



# Le Rapide

*De la Beaurivage*  
**Municipalité de Saint-Gilles**  
Jeudi, le 25 juin 2020

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2020-03-48 DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2020-06-154

À la suite de la consultation écrite tenue entre le 1<sup>er</sup> juin et le 16 juin 2020, le Conseil de la municipalité a adopté le second projet de résolution ci-haut mentionné à sa séance extraordinaire du 22 juin 2020 afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées pour l'ajout d'une unité prothétique de 14 chambres pour une clientèle souffrant d'Alzheimer sur un seul étage.

Ce second projet n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

#### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans la zone visée et les zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë, soit la zone concernée CH-2 et les zones contiguës A-1, CH-1, CH-3, H-3, H-4, H-5, H-10, P-1.

La description des zones est disponible au bureau municipal situé au 165, rue O'Hurley, à Saint-Gilles et sur le site Internet de la municipalité : [www.st-gilles.qc.ca](http://www.st-gilles.qc.ca)

#### L'objet de cette résolution est de :

- Permettre que le projet déroge au règlement de zonage numéro 363-08 concernant le coefficient d'occupation du sol, afin qu'il soit à 0,40 au lieu de 0,25.

## CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la parution du présent avis, soit avant 16 h 00 le 6 juillet 2020;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

### Est une personne habile à voter :

- Une personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du projet de résolution :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

### Pour exercer son droit :

- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **22 juin 2020**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## ABSENCE DE DEMANDE :

Si aucune demande valide n'est faite, la résolution n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## CONSULTATION DU PROJET :

Le second projet de résolution peut être **consulté au bureau municipal situé au 165, rue O'Hurley, à Saint-Gilles**, aux heures normales de bureau ou sur le site Internet de la municipalité : [www.st-gilles.qc.ca](http://www.st-gilles.qc.ca)

Le 25<sup>ième</sup> jour de juin 2020

---

René Tousignant,  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim